

Bureau du 14 janvier 2002

Décision n° B-2002-0392

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition du lot n° 21 dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas et appartenant à Mme Léa Pascal**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition du lot numéro 21, appartenant à madame Léa Pascal, dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas à Villeurbanne, en vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède cinq lots de copropriété représentant 24/100 des parties communes générales et deux autres lots représentant 13,7/100 des parties communes sont en cours d'acquisition.

Il s'agit d'un appartement de 30 mètres carrés environ, au 5° étage avec un local à usage de grenier ainsi qu'une cave, libres de toute location ou occupation formant le lot numéro 21 de la copropriété et les 1/100 des parties communes générales de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits biens seraient acquis au prix de 21 342,86 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui est soumis au Bureau.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense de 21 342,86 € à engager pour cette acquisition, outre les frais d'actes notariés évalués à 1 067,14 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 213 200 - fonction 822 - opération 0298.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,